

Je souhaite faire une procuration

En cas d'indisponibilité le jour du scrutin, vous pouvez, en tant que mandant, exercer votre droit de vote grâce à une procuration donnée à l'électeur (le mandataire) de votre choix.

Vous pouvez donner procuration à toute personne inscrite sur les listes électorales (peu importe sa commune ou son bureau de vote de rattachement).

La personne qui recevra la procuration devra cependant **se déplacer dans le bureau de vote dont vous dépendez** pour voter par procuration pour vous.

Attention, aucune démarche ne s'effectue en mairie.

Quand et comment établir une procuration ?

Une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin mais il est fortement recommandé d'effectuer la démarche le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration au risque qu'elle ne soit pas enregistrée.

Pour faire votre demande de procuration, vous pouvez utiliser la télé-procédure maprocuration.gouv.fr ou compléter le formulaire [Cerfa n°14952*03](#) imprimé et complété au préalable.

Vous devrez ensuite vous rendre auprès d'une des autorités habilitées à valider votre procuration muni de votre pièce d'identité, de votre numéro National d'Électeur (figurant sur votre carte électorale ou que vous pouvez retrouver [ici](#)) et du Numéro National d'Électeur de votre mandataire.

Retrouvez la liste de ces autorités ci-dessous.

Document

[Liste des autorités devant lesquelles peuvent être établies les procurations à compter de l'année 2025 \(.pdf - 66.8 Ko\)](#)

Il n'est pas nécessaire d'être accompagné de la personne qui reçoit la procuration.

Vous avez une question ?

Contactez le service état civil à écrire [ecriture@saintgenislaval \[dot\] fr](mailto:ecriture@saintgenislaval.fr) (ecriture[at]saintgenislaval[dot]fr) ou au 04 78 86 82 00.

[Ajouter aux favoris](#)